



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2020-027

PUBLIÉ LE 19 MARS 2020

# Sommaire

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire**

42-2020-03-18-002 - Arrêté du 18 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)

Page 3

42-2020-03-18-003 - ARRÊTÉ N° 31/2020 relatif à la mise en œuvre du plan départemental de mobilisation (3 pages)

Page 9

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-03-18-002

Arrêté du 18 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA LOIRE

**SERVICE DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 18 mars 2020  
Sous le n° 20-18

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR ERIC TANAYS,  
DIRECTEUR RÉGIONAL PAR INTÉRIM DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POUR LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le préfet de la Loire**

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code minier ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code forestier ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 modifiée relative à l'autorisation environnementale ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions

ADRESSE POSTALE : 2 rue Charles de Gaulle - CS12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1er alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**VU** le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD préfet de la Loire ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** l'arrêté TREK2003329A du 12 mars 2020 portant attribution des fonctions de directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à M. Eric TANAYS ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire, à M. Eric TANAYS, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement d' Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **ARTICLE 2** :

Sont exclues de la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup> :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires ainsi que les réponses aux interventions des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui :
  - ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
  - font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L411-5 du code de l'environnement).

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire, à M. Eric TANAYS, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

#### **3.1. Contrôle de l'électricité et du gaz :**

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages ;
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires ;
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

#### **3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :**

- Approbation des dossiers d'exécution ;
- Tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

#### **3.3. Concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'Etat :**

Tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

#### **3.4. Utilisation de l'énergie :**

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
- délivrance des certificats d'obligation d'achat ; délivrance des certificats d'économie d'énergie.

#### **3.5. Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières :**

- Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation ;
- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

#### **3.6. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :**

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

#### **3.7. Équipements sous pression :**

- Tous actes relatifs :
- à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- à la délégation des opérations de contrôle ;
- à la reconnaissance des services d'inspection.

#### **3.8. Installations classées, explosifs et déchets (dans le cadre de la répartition entre la DREAL et la Direction Départementale de la Protection des Populations -DDPP- des rubriques ICPE fixées par arrêté préfectoral) :**

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation et tous actes relatifs au contrôle en exploitation concernant les installations classées ;
- Toutes autorisations techniques, et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation concernant les explosifs ;

- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

### **3.9. Véhicules :**

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

### **3.10. Circulation des poids lourds :**

- Les actes (autorisations et avis) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- Les dérogations (autorisations et accords) individuelles de courte durée et de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

### **3.11. Préservation des espèces de faune et de flore, et des milieux naturels :**

#### 3.11.1 – CITES ; ivoire d'éléphant et écailles de tortue :

- Toutes décisions et autorisations relatives :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
- Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

#### 3.11.2 – Dérogations « espèces protégées »

- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation.

#### 3.11.3 – Autorisations de travaux ou d'activités dans les réserves naturelles nationales

- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement ; à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.
- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale ; à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

### **3.12. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :**

- Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées sur le fondement de l'article L411-5 du code de l'environnement.

### **3.13. Police de l'eau :**

Tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de

déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 modifiée relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- des certificats de projet ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à la déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

### **3.14. Police de l'environnement :**

Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

### **3.15. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme :**

Tous les documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas :

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;
- et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.

Une copie de tous les documents signés à ce titre devra m'être adressée.

### **ARTICLE 4 :**

Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du préfet fixe la liste nominative des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TANAYS .

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Loire afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 19-29 du 14 avril 2019.

### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne le 18 mars 2020

Le préfet

*Signé* Evence RICHARD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-03-18-003

**ARRÊTÉ N° 31/2020 relatif à la mise en œuvre du plan  
départemental de mobilisation**



## PRÉFET DE LA LOIRE

**Cabinet du préfet**  
Direction des sécurités  
Service Interministériel de Défense et de  
Protection Civile

### ARRÊTÉ N° 31/2020

#### **relatif à la mise en œuvre du plan départemental de mobilisation**

LE PRÉFET DE LA LOIRE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD préfet de la Loire ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**VU** l'instruction interministérielle du 2 janvier 2019 relative à l'élaboration du dispositif ORSEC « secours à de nombreuses victimes » dit NOVI ;

**VU** l'instruction ministérielle du 24 octobre 2019 relative au guide ORSEC « organisation territoriale de la gestion de crise » ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

**VU** l'arrêté du 5 février 2008 pris pour l'application de l'article L. 5125-23-1 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**VU** la demande de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSIDERANT** l'article L.3131-8 du décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles sus-cité qui précise les modalités d'organisation des dispositifs spécifiques d'urgence que le préfet de département peut mettre en œuvre dans les situations d'urgence. Ce plan identifie notamment :

1° Les ressources publiques ou privées susceptibles d'être mobilisées par le préfet pour mettre en place les dispositifs spécifiques d'urgence, notamment pour la dispensation de soins en dehors des structures de santé ;

2° Les modalités de leur mobilisation, notamment par des conventions préétablies ou par la réquisition ;

3° Les modalités de coordination et d'organisation des dispositifs spécifiques d'urgence ;

4° Les modalités de déclenchement et de levée des dispositifs spécifiques d'urgence.

**CONSIDERANT** la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 dans le département de la Loire et la nécessité de contenir le processus de propagation.

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** le plan départemental de mobilisation dans le département de la Loire est mis en œuvre.

**Article 2 :** exécution

Le secrétaire général et la directrice de cabinet de la préfecture du département de la Loire, les sous-préfets d'arrondissement concernés, les services déconcentrés de l'État concernés, le service départemental d'incendie et de secours. La délégation départementale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, les services de police et de gendarmerie concernés, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 18 mars 2020

*Original signé*

Le Préfet

Evence RICHARD